MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-227

Approuvant la reconduction N°1 de l'accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public (Stés T.P.S. et T.P.E.)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2124-1, R2121-8, R2162-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2024-003 en date du 10 Janvier 2024 approuvant la signature de l'accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public signé avec les Sociétés Travaux Publics de Soisy (T.P.S.) et Travaux Publics de l'Essonne (T.P.E.) ;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de reconduire cet accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public.

DÉCIDE

ARTICLE 1
L'accord cadre mixte multi-attributaire pour des travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public signé avec les sociétés Travaux publics de Soisy sise ZA du Chênet, 6 rue de la Montagne de Maisse à Milly la Forêt (91490) et Travaux Publics de l'Essonne sise 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460), est reconduit.

ARTICLE 2
Cet accord cadre multi-attributaire est reconduit pour une période d'un an, soit du 1er mars 2025 au 28 Février 2026.

ARTICLE 3
La dépense est inscrite sur le Budget Ville 2025.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 19 Novembre 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20241119-DC-2024-227-AI
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024